

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D615 du PR 0 + 1006 au PR 7 + 434

Ampuis, Tupin-et-Semons

Service Voirie Sud

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVS-250680-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0010 du 13 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice adjointe des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Département du Rhône (svv) 29/31 Cours de La Liberté 69483 LYON Cedex 03 en date du 02/07/2025 ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement RD 615 sur la D615, commune(s) de Ampuis, Tupin-et-Semons, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 17/07/2025 à 07:00 et jusqu'au 23/07/2025 à 17:00, date de fin des travaux sur la RD 615, commune(s) de Tupin et Semons et d'Ampuis, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 615. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie.

Des déviations seront mises en place :

Depuis Ampuis : suivre la RD 386 direction Condrieu puis suivre RD 28 et RD 59. Depuis croisement RD 59/615 pont des Haies - suivre sens inverse

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : Département du Rhône (svs), représentée par M. Pascal BACHIL (tel : 0623534946)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise Département du Rhône (svv)
- tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À MORNANT, le 09/07/2025
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

Ophélie COLIN
Adjointe au chef de service



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
-

PLAN ROUTE BARREE POUR CHANTIER DE RENOUVELLEMENT COUCHE DE ROULEMENT RD615 EN ESSU



Route barrée